

Strasbourg, 5 octobre 2016

Objet : Position du SNPTES concernant l'application PPCR aux personnels contractuels

L'université dispose d'un protocole de gestion des personnels contractuels arrêté lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2009, fixant un cadre de gestion pour ces collègues. En particulier, le recrutement des collègues contractuels se fait sur une situation indiciaire faisant référence aux grilles de rémunération applicables aux personnels Ingénieurs, Techniques, de Recherche et de Formation (ITRF).

Pour le SNPTES, il n'est pas souhaitable de remettre en question cette mesure et de mettre en place un dispositif aboutissant à une grille indiciaire différenciée.

En particulier, sous prétexte d'équité de traitement, la mise en place d'une grille minorée est inacceptable et pénalisante pour une majorité de collègues, déjà en situation de précarité, car ne bénéficiant que de peu de vision à long terme, d'aucun indemnitaire et d'aucune évolution de carrière.

En se basant sur les chiffres du bilan social de 2015, ne disposant pas de données réactualisées malgré notre demande, l'université disposait de 287 agents sur mission reconnue permanente et 27 personnels des anciens laboratoires d'analyses médicales (viviers en continuelle baisse). Soit environ 300 agents bénéficiant d'un indemnitaire et d'une évolution de carrière au même titre que les personnels titulaires. Il y a bien plus de collègues contractuels qui ne bénéficient d'aucun indemnitaire ni de déroulé de carrière (305 sur mission dite temporaire, 100 sur poste vacant sans compter les contrats de valorisation).

Sous prétexte d'une rémunération plus attractive pour une minorité de collègues contractuels par rapport aux agents titulaires, l'ensemble des personnels contractuels et plus particulièrement les collègues en situation de précarité, devrait ne bénéficier d'une réévaluation indiciaire que d'un seul point lors de la mise en place du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Pour le SNPTES, ceci n'est pas acceptable !

Pour le SNPTES, les collègues contractuels doivent continuer à être rémunérés sur une situation indiciaire faisant référence aux grilles de rémunération des ITRF. Les personnels contractuels sur mission reconnue permanente et les personnels « ex Labo U », pourraient, dans l'idée de préserver une certaine équité, avoir une retenue forfaitaire sur le versement indemnitaire à l'identique des collègues titulaires.

Il ne s'agit pas pour l'Université de Strasbourg de proposer des conditions de rémunération et d'embauche plus défavorables que dans les autres établissements de l'enseignement supérieur et la recherche, le recrutement étant bien souvent difficile au vue des montants de rémunération proposés. L'Université de Strasbourg doit préserver son attractivité et doit pouvoir offrir des perspectives de carrières à ses agents, qu'ils soient titulaires ou sous contrat.